

Conventions et accords cadre

La question de l'attractivité touristique de la Corse et de l'organisation des transports est au cœur des préoccupations des acteurs du tourisme.

L'Agence du Tourisme de la Corse, dans son rôle de coordination des acteurs du tourisme, la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Corse (FROTSI) et la Compagnie Aérienne Air Corsica ont engagé une concertation afin de nouer un partenariat pour mieux répondre aux besoins des professionnels du tourisme, hôteliers et hébergements de plein air, et ainsi promouvoir le développement économique de la Corse.

Cette concertation a abouti à une convention cadre signée le vendredi 17 mai qui détaille les conditions permettant aux Offices de Tourisme immatriculés au registre des opérateurs de séjours et de voyage de bénéficier de tarifs promotionnels (jusqu'à 30% de réduction) sur les vols d'Air Corsica vendus par les Offices de Tourisme dans le cadre d'une offre touristique intégrant un hébergement éligible (hôtels, campings, Gîtes de France).

Les mêmes Offices de Tourisme bénéficieront de tarifs promotionnels dans le cadre d'organisation d'évènements de promotion à vocation touristique des territoires concernés.

Ce partenariat va se décliner en contrats bilatéraux entre la Compagnie Régionale et les Offices de Tourisme afin de fixer les conditions d'accès à ces tarifs réduits.

Dès ce vendredi, l'OTI de L'Île-Rousse Balagne (L'Isula Balagna), l'OTI du Sartenais Valinco Taravo - Propriano (Sartinese Valincu Taravu - Pruprà), l'OT de Porticcio Ornano Taravo (Purtichju Ornanu Taravu), et l'OIT du Pays d'Ajaccio (Paesi d'Aiacciu) intègrent la démarche et vont signer une convention bilatérale qui va leur permettre de mettre en œuvre des dispositions très favorables pour les professionnels de leur territoire.

Ils seront suivis prochainement par les autres Offices de Tourisme Intercommunaux de Calvi Balagne (Calvi Balagna), de Bastia et l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio (Bunifaziu).